



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt et un, le dix sept juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Stéphanie LIONDOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Bertrand LABAR, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Angélique PRUVOST, Mme Laure LIAIGRE.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-077 : Maison des Patrimoines : Application des pénalités de retard prévues dans les marchés publics

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le chantier de la « Maison des Patrimoines » a pris un important retard pour les raisons suivantes :

- Découverte d'amiante lors de la démolition de doubles cloisons ayant entraîné l'arrêt temporaire du chantier
- Intempéries au cours des mois de novembre et décembre 2019
- Arrêt total du chantier du 17 mars au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire
- Reprise avec planning d'intervention spécifiant les effectifs présents et limitant la coactivité
- Plusieurs entreprises touchées par la pandémie
- Importantes incidences sur les délais d'approvisionnement du chantier
- Raccordement au réseau électrique demandé en juillet 2020, réalisé en février 2021
- Etc...

Les marchés signés entre la commune et les entreprises prévoient l'application de pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels.

Compte tenu de la situation sanitaire passée et actuelle et afin de ne pas mettre les entreprises en difficulté, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard pour ce chantier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas appliquer de pénalités.
- Autorise ce dernier à signer tout document relatif à cette décision.

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-078 : Chaufferie école : Application de pénalités de retard prévues dans les marchés publics

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le chantier de la chaufferie des écoles a pris du retard pour les raisons suivantes :

- Entreprises touchées par la pandémie
- Importantes incidences sur les délais d’approvisionnement du chantier
- Raccordement au réseau électrique demandé en juillet 2020, réalisé en février 2021
- Etc...

Les marchés signés entre la commune et les entreprises prévoient l’application de pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la situation sanitaire passée et actuelle, de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas appliquer de pénalités.
- Autorise ce dernier à signer tout document relatif à cette décision.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-079 : Chaufferie mairie : Application des pénalités de retard prévues dans les marchés publics

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le chantier de la chaufferie de la mairie a pris du retard pour les raisons suivantes :

- Entreprises touchées par la pandémie
- Délais d’approvisionnement du chantier
- Planning des entreprises désorganisé par la pandémie
- Etc...

Le marché signé entre la commune et l’entreprise prévoit l’application de pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la situation sanitaire passée et actuelle, de ne pas appliquer de pénalités de retard à l’entreprise.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas appliquer de pénalités.
- Autorise ce dernier à signer tout document relatif à cette décision.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-080 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certaines associations ont émis des demandes de subvention et soumet leurs dossiers à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- Association Comité d'Animation de la Saint Barthélémy : 13 300 €.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
